



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-81 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCMG AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTIONS SOCIALES (CNAS)

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs ;

Madame la Présidente expose :

Pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs.

Il est rappelé aux conseillers communautaires que la CCMG a adhéré au CNAS par délibération du 28 février 2014 afin d'œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le CNAS est administré et animé par des instances paritaires et pluralistes structurées autour de 4 principaux niveaux de représentation : les délégués locaux ; les délégations départementales ; les comités d'animation et de développement régionaux ainsi que le niveau national.

Au niveau local, chaque collectivité et EPCI adhérent désigne pour la durée de leur mandat, soit six (6) ans, deux délégués : l'un représentant les élus et l'autre représentant les agents. Le délégué élu doit être désigné par l'organe délibérant parmi ses membres. Le délégué représentant les agents est, quant à lui, désigné parmi la liste des bénéficiaires.

Il est proposé les désignations suivantes :

Représentant des élus	Représentant des personnels
Maguy FUMONT-SAMSON	Marie-Evry PASBEAU

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la désignation des représentants suivants de la CCMG au CNAS :

Représentant des élus	Représentant des personnels
Maguy FUMONT-SAMSON	Marie-Evry PASBEAU

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le 09 JUIN 2026
- L'affichage le : 09 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr